

Barreau routier Marchegay-
Crabemorte





Il y a 2 numéros d'ordre pour le même contrat de CODEV.

Direction en charge	Numero Ordre	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement(s) Métropole souhaités	Niveau(x) engagement(s) commune souhaités	Niveau d'enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la part Métropole sur la durée du contrat	2021	2022	2023	2024
HDB - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PÔLE OUEST	0008	Barreau Marchegay- Crabemorte	Reprise du dossier en le décorrélant de l'aménagement du demi-échangeur mais en l'intégrant dans un schéma mobilité à grande échelle. Reprise ou continuité des études : - Etudes de modélisation de trafic en fonction des scenarios envisagés de mobilité dans l'ouest métropolitain. - Mise à jour des dossiers réglementaires DUP, étude d'impact, mise en compatibilité du PLU et loi sur l'eau - Elaboration des études techniques d'avant-projet, - Élaboration des dossiers réglementaires complémentaires à la déclaration d'utilité publique (défrichement et dossier de dérogation au près du Conseil National de Protection de la Nature). Amorce des acquisitions foncières nécessaires au projet, d'abord à l'amiable puis par voie d'expropriation.	-->Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) -->Lever les préalables fonciers -->Lancer la DUP -->Réaliser les études d'avant projet (AVP)		Intercommunal	4 500 000 €	230 000 €	20 000 €	60 000 €	150 000 €	0 €
HDB - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PÔLE OUEST	0032	Barreau Marchegay- Crabemorte	Reprise du dossier en le décorrélant de l'aménagement du demi-échangeur mais en l'intégrant dans un schéma mobilité à grande échelle. Reprise ou continuité des études : - Etudes de modélisation de trafic en fonction des scenarios envisagés de mobilité dans l'ouest métropolitain. - Mise à jour des dossiers réglementaires DUP, étude d'impact, mise en compatibilité du PLU et loi sur l'eau - Elaboration des études techniques d'avant-projet, - Élaboration des dossiers réglementaires complémentaires à la déclaration d'utilité publique (défrichement et dossier de dérogation au près du Conseil National de Protection de la Nature). Amorce des acquisitions foncières nécessaires au projet, d'abord à l'amiable puis par voie d'expropriation.	-->Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc) -->Lever les préalables fonciers -->Lancer la DUP -->Réaliser les études d'avant projet (AVP)	-->Participer à la démarche/au dispositif	Intercommunal	4 500 000 €	230 000 €	20 000 €	60 000 €	150 000 €	0 €

La question : comment éviter le trajet en pointillés prévu dans les fiches CODEV ?



Dans le Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique il est écrit :

"Le projet d'aménagements routiers fera l'objet d'un dossier de demande de dérogation exceptionnelle de déplacement et de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats au titre des articles L.411-2 et suivants du Code de l'Environnement, concernant des espèces animales (Amphibiens, Reptiles, Rhopalocères et Oiseaux) et végétales (Lotier hispide et Lotier à gousses très étroites)."